



# ATTESTATION D'APTITUDE PRÉALABLE A LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS NAUTIQUES SUR L'ÎLE DE LOISIRS DE CERGY-PONTOISE

Références : Code de l'action sociale et des familles : article R. 227-13 et à l'arrêté du 25 avril 2012 ; Code du sport : A322-3-2

Le test est obligatoire pour la pratique de toutes les activités nautiques de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise (Canoë-Kayak, Stand Up Paddle, Rafting, Nage en eau vive, Voile, Téléski nautique)

**Le test doit être effectué sans brassière de sécurité (circulaire du 30 mai 2012)**

**Date du test :**

**Nom et prénom du mineur :**

**Aptitudes vérifiées et acquises** (mettre une croix dans les cases correspondantes)

- Effectuer un saut dans l'eau
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes
- Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant
- Nager sur le ventre pendant 25 mètres

Résultat du test :  satisfaisant (Les 5 items sont validés)

non satisfaisant

**Personne ayant fait passer le test :**

Nom et prénom :

Qualification (voir informations au verso) :

Etablissement d'appartenance :

N° de carte professionnelle d'éducateur sportif :

Signature :

### Liste des personnes habilitées à faire passer le test :

- Les personnes ayant le titre de maître-nageur-sauveteur (MNS) de par la détention de l'un des diplômes suivants :
  - diplôme d'Etat de maître-nageur sauveteur
  - BEES option activités de la natation
  - BPJEPS spécialité activités aquatiques et de la natation
  - BPJEPS spécialité activités aquatiques avec certificat de spécialisation de sauvetage et sécurité en milieu aquatique
  - DE JEPS spécialité perfectionnement sportif avec certificat de spécialisation de sauvetage et sécurité en milieu aquatique
  - DES JEPS spécialité performance sportive avec certificat de spécialisation de sauvetage et sécurité en milieu aquatique